

**DECISION PORTANT SUR LA PASSATION D'UN AVENANT N°1
RELATIF AU MARCHÉ LOT 2 - ASSISTANCE ET MAINTENANCE
SUR LES PROGICIELS DES RESSOURCES HUMAINES DE LA
PROCEDURE MN21038 « ASSISTANCE ET MAINTENANCE
DES PROGICIELS DE GESTION FINANCIERE ET
RESSOURCES HUMAINES »**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 portant
approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général
des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations
à des adjoints au maire,

Vu la décision n°2021-215 portant sur l'attribution de ce marché à la
société CIRIL dont le siège social se situe : 49 av. Albert Einstein -
BP 12074 - 69603 Villeurbanne Cedex - France

Vu le code de la commande publique et en particulier l'article
R2194-7

Considérant que dans l'évolution de la dématérialisation, des
arrêtés et contrats de la RH, la collectivité souhaite pouvoir procéder
de manière électronique au dépôt des arrêtés et contrats pour
signature dans iXParapheur avec récupération à l'issue du
traitement.

Considérant que pour mettre en place cette possibilité, il est
nécessaire d'opter pour la mise en place d'un module dénommé
« Dématérialisation de Civil RH / IXBUS »

Décision n° 2024 – 219

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240710-DEC2024-219-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature d'un avenant n°1 portant sur le volet A et B du lot 2 - Assistance et maintenance sur les progiciels des ressources humaines de la procédure MN21038 « Assistance et maintenance sur les progiciels de gestion financière et des ressources humaines » avec la société CIRIL dont le siège social se situe 49 avenue Albert Einstein – 69100 Villeurbanne.

ARTICLE 2 : Cet avenant n°1 a pour objet de procéder aux modifications portant sur le volet A et B du lot 2 « Assistance et maintenance sur les progiciels des ressources humaines » de la procédure MN21038 « Assistance et maintenance sur les progiciels de gestion financière et des ressources humaines » comme ci-après :

✓ Volet A :

- Mise en place du module « Dématérialisation Civil RH / IXBUS » pour un coût de 5 350,00€ HT ;
- Mise en place de la maintenance pour ce module pour un forfait annuel de 612,00€ HT ;

✓ Volet B :

- Ajout d'un prix unitaire pour formation à distance s'élevant à 975,00€ HT

ARTICLE 3 : Le présent avenant n°1 engendre un impact financier sur le volet A du lot 1 - Assistance et maintenance sur les progiciels des ressources humaines de la procédure MN21038 « Assistance et maintenance sur les progiciels de gestion financière et des ressources humaines » selon les modalités ci-après :

Considérant que la mise en place de ce module ainsi que de la maintenance, la rémunération de ces prestations se feront sur la période du 9/08/2024 au 8/08/2025.

Soit : montant global et forfaitaire pour la période du 9/08/2024 au 8/08/2025, volet A du lot 2 - Assistance et maintenance sur les progiciels des ressources humaines de 11 549,24€ HT (hors révision appliquée période 2024-2025) + Mise en place de l'interface pour un montant global et forfaitaire de 5 350€ HT (montant non révisable) + Maintenance à 612€ HT (montant non révisable) = 17 511,24€ HT (hors révision appliquée sur le montant de 11 549,24€ HT).

✓ Volet A :

Soit un impact en pourcentage sur le montant total (4 ans) du volet A du lot 2 - Assistance et maintenance sur les progiciels des ressources humaines, de : + 13,56% (hors révision appliquée).

✓ Volet B :

Concernant le Volet B « formations » du lot 2 - Assistance et maintenance sur les progiciels des ressources humaines, l'impact budgétaire est nul.

ARTICLE 4 : Toutes les autres clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant.

ARTICLE 5 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2024 et seront prévus pour les suivants.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes ainsi que Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 10/07/2024

Pour Le Maire
L'adjoint

Pierre MAZURE



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "P. Mazure".